

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 MARS 2026**

TENUE EN MAIRIE À 11 h 00

Présents : Marion ANDRUSEVIZ, Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Kévin FAYOL, Yoann MALAPAIRE, Michel PERETTE, Nicolas PERRIN, Corinne SYLVE,

Absents excusés : Chantal BARRAUD MAILLARD,

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Marion ANDRUSEVIZ

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 11 h 00.

Les votes portent sur 11 voix.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric DALAIGRE, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, Messieurs, Mesdames :

1. M. DALAIGRE Frédéric
2. Mme CHAMMARTIN Joëlle
3. M. BLIN Stéphane
4. Mme MOREL Patricia
5. M. FAYOL Kévin
6. Mme ANDRUSEVIZ Marion
7. M. MALAPAIRE Yoann
8. Mme MAILLARD BARRAUD Chantal
9. M. PERETTE Michel
10. Mme SYLVE Corinne
11. M. PERRIN Nicolas

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire, Mme ANDRUSEVIZ Marion (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Michel PERETTE, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence (art. L. 2122-8 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés : M. Nicolas PERRIN, M. Yoann MALAPAIRE

Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis, dans l'urne, son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
A déduire, bulletins nuls ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	8
- Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

DALAIGRE Frédéric : 8 voix

Le conseil municipal,

- **Élit** Monsieur DALAIGRE Frédéric, maire de la commune d'Echassières,
- **Installe** Monsieur DALAIGRE Frédéric en qualité de maire de la commune d'Echassières.

Au vu du résultat des élections, M. DALAIGRE Frédéric, proclamé Maire, reprend la présidence de la séance.

N°12/21032026 – Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Echassières étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire.

Vote : Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Election des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis, dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
A déduire, bulletins nuls ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

La liste de BLIN Stéphane : 10 voix

Le conseil municipal,

- **Elit** la liste de M. Stéphane BLIN ;
- **Installe** :
 - Monsieur Stéphane BLIN en qualité de 1er adjoint ;
 - Madame Joëlle CHAMMARTIN en qualité de 2ème adjointe ;
 - Monsieur Kévin FAYOL en qualité de 3ème adjoint ;

Aucune question diverse n'est soulevée.

Monsieur le Maire adjoint a épuisé l'ordre du jour.

Séance levée à 12 h 00.